

M A I R I E
de
VILLEMOLAQUE
66 300

Villemolaque le **10 décembre 2010**

**COMPTE-RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

.....
Séance du 9 décembre 2010
.....

Nombre de conseillers municipaux élus 15
Nombre de conseillers municipaux en fonction 15
Nombre de conseillers présents 14

Date de la convocation : 2 décembre 2010

Présents : Jean-Marc BENS, Bruno BOTET, Christine DRUILHE, Ghislaine FLACHAIRE, Georges JOURDA, Anne-Marie MARCONI, René MUNOZ, Nadia ROUAUD, Lazare NAVARRO, Jean-Claude PERALBA, Christian PICAMAL, Serge ROCA, Annie VIRMONTOIS-LELAURAIN, Nathalie WILHEM-MALPARTIDA.

Absents excusés : Nicolas BOUIGUES.

Séance ouverte à : **20h**

Secrétaire de séance : **Christian PICAMAL**

Adoption du procès-verbal de la séance du **18 novembre 2010**: à l'unanimité.

I. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil municipal.

Délibération N°115/2010 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- Renoncement à exercer le droit de préemption urbain :
 - Sur le bien cadastré AE 100, situé au Rue de l'aire, et appartenant à M. OLIVE Henri
- « LOTISSEMENT LA JONCASSE »
- Signature du marché :
 - ESSAIS DE PORTANCE : TITULAIRE DU MARCHE :SUD LABO INDUSTRIE-
MONTANT – 530 € HT la journée 350.00 € HT la demijournée.

II. PROJET PHOTOVOLTAIQUE

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur rappelle que la société « EDF-Energies Nouvelles » envisage de développer un projet de centrale photovoltaïque sur le territoire communal, plus précisément au lieu-dit « Candeil », sur les parcelles comprises entre la LGV, l'autoroute A9 et le Réart. Il résume la présentation qui en a été faite le 18 novembre ainsi que le débat qui a suivi. Enfin, après avoir rappelé qu'une visite du site a été effectuée par les élus le 04 décembre, il ouvre la discussion. A l'issue de celle-ci, il apparaît que les élus présents sont favorables au projet tel que présenté et que, dans ces conditions, la délibération de principe permettant au porteur de projet d'engager les études préalables peut être soumise à l'avis du Conseil municipal.

Délibération N°116/2010 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable de principe sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la Commune au lieu-dit « CANDEIL » - Parcelles cadastrées :
AL 63-64-65-67-68-69-70-72a et b-76-91, au profit exclusif de la société EDF EN France.
Et, autorise la Société EDF EN France à procéder ou à faire procéder à toutes les études nécessaires.

III. CONVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES MISES A JOUR DES ABONNEMENTS POUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE

Rapporteur : Christian PICAMAL

Le rapporteur présente au Conseil Municipal un projet de convention avec le groupement DEFI'NERGIE-Eco2bat qui a pour objectif de fixer les obligations réciproques de chaque partie en ce qui concerne la mise en place d'une mission d'accompagnement afin de réaliser les mises à jour des abonnements pour le réseau d'éclairage public.

La rémunération de la totalité de la prestation sera assurée par le gain financier lié à la modification des contrats d'abonnements, comptabilisé sur une durée d'un an.

Délibération N°117/2010 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal adopte le projet de convention tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à la signer.

IV. VIREMENTS DE CREDITS

Rapporteur : Marie PLESSIS

Le rapporteur donne connaissance des articles du budget qui présentent un dépassement ;
Il est donc nécessaire de prendre diverses modifications budgétaires.

Délibération N°118/2010 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal approuve les crédits supplémentaires ci-après :

- Diminution sur crédits déjà alloués :		
Fournitures de Petit équipement	60632	1 500.00
Fournitures de voirie	60633	3 000.00
Travaux Voies et Reseaux	61523	3 000.00
Publications	6237	1 200.00
Taxe et impôts véhicules	6355	50.00
Cotisations caisse retraite	6453	200.00
Travaux local jeunes	2313	130 13 500.00
- Augmentation des crédits		
Energie-Electricité	60612	3 500.00
Alimentation	60623	1 000.00
Contrat Prestations services	611	1 000.00
Travaux bâtiments	61522	2 000.00
Transport collectif	6247	200.00
Concours divers	6281	1 000.00
Taxes foncières	63512	50.00
Cotisations ASSEDIC	6454	200.00
Matériel bureau et informatique	2183	115 11 500.00
Autres immobilisations corporelles	2188	115 2 000.00

A la demande de la trésorerie, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires pour amortir les dépenses liées au PLU et aux travaux de voirie.

Délibération N°119/2010 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits ci-après :

- crédits supplémentaires DEPENSES :		
Dotations aux amortissements	6811/042	4 662.00
Valeurs des immobilisations cédées	675	455 440.94
- crédits supplémentaires RECETTES :		
Groupement de collectivités	280415/040	2 024.00
Frais documents d'urbanisme	2802/040	2 638.00
Produits des cessions d'immobilisations	775	455 440.94

V. RECENSEMENT

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur informe l'assemblée que notre Commune doit être recensée début 2011, et qu'il convient, dans ces conditions, d'autoriser le Maire à recruter les agents indispensables au bon déroulement de cette opération.

Délibération N°120/2010 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal décide de désigner un coordonnateur d'enquête

Délibération N°121/2010 : Adoptée à l'unanimité des présents

Le Conseil Municipal décide de créer deux postes d'agents recenseurs.

Madame WILHEM-MALPARTIDA, Conseiller Municipal absente en début de séance, arrive et prend part aux délibérations suivantes.

VI. REALISATION D'UN PRÊT BANCAIRE

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur fait le point sur l'état d'avancement des travaux du lotissement « La Joncasse », et sur les besoins en trésorerie nécessaires pour mener le projet à son terme. Il propose de concrétiser l'emprunt prévu de 2 000 000€ ; à cet effet, il présente les propositions recueillies auprès des établissements bancaires suivants : - Le Crédit Agricole
- La Société Générale
- La Caisse d'Epargne

A l'issue de la discussion, le choix se porte sur la proposition du Crédit Agricole Sud-Méditerranée.

Délibération N°121/2010 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal après étude des diverses propositions, propose de retenir l'offre du CREDIT AGRICOLE. Et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt qui présentera les caractéristiques suivantes :

PRET A COURT TERME AVEC DIFFERE TOTAL :

Montant emprunté : 2 000 000 €

Durée : 2 ans

Taux fixe : 2.60%

Paieement des intérêts : trimestriel (calcul en fonction des débloages)

Remboursement du capital : in fine (partiellement ou en totalité)

Débloage successif possible

Remboursement possible sans pénalités à réception des sommes.

Frais de dossier : 500 €

VII. CLASSEMENT DU LAPIN EN ANIMAL NUISIBLE SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur informe l'assemblée de la demande de classement du lapin en animal nuisible. Cette demande émane du Président de l'ACCA de Villemolaque et elle concerne les parcelles situées près de l'exploitation viticole du Mas Estève qui a subi des dégâts importants. La discussion est ouverte. Georges JOURDA exprime son opposition au classement proposé. A l'issue de la discussion, la proposition de classement du lapin en animal nuisible est soumise à l'avis du Conseil qui répond favorablement (13 pour, 1 abstention).

Délibération N°122/2010 : 13 voix POUR – 1 ABSTENTION.

Le Conseil Municipal décide de demander à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt le classement du lapin en animal nuisible sur une partie du territoire communal (Mas torreyres, els Correguils et Candeil).

Parcelles : AL 1à 29 - 31 et 32 - 34 à 42 - 44 à 55 - 58, 62,64 - 66 à 69 - 72 à 78 - 80 à 85 - 87 à 99 - 103 à 108 -110 à 112

Et dit que cette demande est révisable annuellement

VIII. QUESTIONS DIVERSES

- Décision d'acquérir un véhicule neuf Citroën de type Berlingo HDI au prix net de 11 957.48 €
- Planification de travaux et programmes d'investissement divers concernant la voirie, les réseaux d'eau potable et d'assainissement, les réseaux électriques, la réhabilitation du centre ancien, les bâtiments
- Décision d'envisager, sur l'îlot n°2 du lotissement « La Joncasse », la construction (hors d'eau, hors d'air) du bâtiment en vue de son découpage en locaux commerciaux qui seront proposés à la vente.

Séance levée à **23 heures**

Le Maire,

Jean-Claude PERALBA